

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 20086

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 41

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa prévoit de faire bénéficier à certains indépendants d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire. Cela passe par le rétablissement d'un article au code de la sécurité sociale. Les montants que vous fixez tels que des retraites nettes à 85 % du SMIC net à partir de 2025 ne suffisent pas à vivre dignement. Si le Président Macron nous invite à ""essayer la dictature"", nous l'invitons à ""essayer de vivre avec 1000€"", et ""il verra"". Ne serait-ce que pour 2022, le montant de 1000€ donné en exposé des motifs, n'est même pas équivalent au seuil de pauvreté (1041€ selon l'Observatoire des inégalités). De plus, seront bénéficiaires de cette somme uniquement celles et ceux qui auront fait une carrière complète. Ainsi, vous vous assurez que les plus précaires, qui n'ont pas pu faire une carrière complète, n'accéderont pas à ces 1000€ qui, nous le rappelons, ne suffiront pas à vivre dignement. Nous demandons donc la suppression de cet alinéa."